

Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2015



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 10 572 500 €
divisé en : 8.458.000 actions de 1,25 €
siège social : 1ère Avenue 2065 M L.I.D. 06516 CARROS
417 350 311 R.C.S. GRASSE

Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2015

En application des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions par Virbac de ses propres actions qui sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2015.

Date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à autoriser le programme de rachat

Le programme de rachat sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de Virbac du 24 juin 2015.

Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur

Au 31 mars 2015, le capital de la société se compose de 8 458 000 actions, dont 25 685 actions sont détenues par Virbac, ce qui représente 0,30% du capital.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mars 2015

Au 31 mars 2015, les actions auto-détenues par Virbac sont affectées aux objectifs suivants :

- 20 165 actions sont affectées aux plans d'attribution d'actions de performance destinés à certains salariés et dirigeants, consentis au titre de 2010, 2011 et 2012, soit 0,24% du capital ;
- 5 520 actions sont affectées au contrat d'animation de marché en vigueur avec la société Exane BNP Paribas, soit 0,07% du capital.

Objectifs du nouveau programme de rachat

Dans le cadre du programme de rachat d'actions qui fait l'objet de la treizième résolution soumise au vote de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 24 juin 2015, les objectifs poursuivis par Virbac sont :

- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de permettre la réduction du capital par la société par annulation de tout ou partie des titres achetés.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital et prix maximum d'achat

Les titres visés par le présent descriptif sont des actions Virbac cotées au compartiment A d'Euronext Paris – Code ISIN FR 0000031577.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra pas excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital de la société, soit 845 800 actions en date du 31 mars 2015.

Sur la base du prix maximal de rachat de 400 euros par action fixé par la treizième résolution soumise au vote de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 24 juin 2015, cela représente un investissement maximal théorique à la date du 31 mars 2015, de 338 320 000 euros.

Cette limite est susceptible d'évoluer en cas d'opérations affectant le capital social.

Compte tenu :

- des 25 685 actions, soit 0,30% du capital, déjà détenues directement ou indirectement au sens de l'article L225-10 du Code du commerce, par Virbac au 31 mars 2015,
- des 8 458 000 actions composant le capital social de la société au 31 mars 2015, le rachat ne pourrait porter, à ce jour, que sur 820 115 actions, soit 9,7% du capital, soit un montant de 328 046 000 euros sur la base du prix maximum d'achat fixé à 400 euros par action.

Durée du programme de rachat

Sous réserve de l'approbation de la treizième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires, et conformément à l'article L225-209 du Code du commerce, le présent programme est autorisé pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 24 juin 2015.

Ce descriptif a été transmis à l'AMF. Il est disponible gratuitement au siège social de la société :

1ère Avenue

2065 M L.I.D.

06516 CARROS

ainsi que sur le site de Virbac (www.virbac.com).